

African Union, African Regional Bodies

Résolution sur le secteur des transports en Afrique

Legislation as at 18 Mai 2017

There may have been updates since this file was created.

PDF created on 4 Novembre 2024 at 09:10.

[Voir en ligne](#)



A propos de cette collection

The legislation in this collection has been reproduced as it was originally printed in the Government Gazette, with improved formatting and with minor typographical errors corrected. All amendments have been applied directly to the text and annotated. A scan of the original gazette of each piece of legislation (including amendments) is available for reference.

www.laws.africa
info@laws.africa

FRBR URI: /akn/aa-au/statement/resolution/pap/2017/4-4-3/fra@2017-05-18

There is no copyright on the legislative content of this document.

This PDF copy is licensed under a Creative Commons Attribution 4.0 License (CC BY 4.0). Share widely and freely.

Résolution sur le secteur des transports en Afrique

Contents

Paragraphe 1. 1

Paragraphe 2. 1

Paragraphe 3. 1

Paragraphe 4. 1

Paragraphe 5. 1

Paragraphe 6. 1

African Union

Résolution sur le secteur des transports en Afrique

Publié le 18 Mai 2017

Commencé

[Ceci est la version de ce document de 18 Mai 2017.]

LE PARLEMENT PANAFRICAIN;

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui institue le Parlement panafricain (PAP);

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4(a) du Règlement du Parlement panafricain;

CONSIDÉRANT le rapport sur l'atelier pour les membres du Parlement panafricain sur le « secteur des transports en Afrique : Défis et perspectives » tenue à Midrand, République d'Afrique du Sud le 8 e Mars 2017.

RAPPELANT la vision de l'Union africaine visant à « construire une Afrique intégrée, prospère et en paix, une Afrique dirigée et gérée par ses propres citoyens, une force dynamique sur la scène internationale et une infrastructure intégrée de transport, de TIC, de tourisme et d'énergie sûr, fiable, efficace et abordable, capable de promouvoir l'intégration régionale et continentale et le développement durable du continent »;

CONVAINCU que les transports constituent un secteur clé qui joue un rôle crucial dans la réalisation des objectifs d'élimination de la pauvreté et de développement durable;

RECONNAISSANT que l'Agenda 2063 de l'UA réitère les aspirations des peuples d'Afrique et de sa diaspora de créer un continent prospère, doté des moyens et des ressources nécessaires pour conduire son propre développement avec une gestion durable et à long terme de ses ressources d'ici à 2063;

RECONNAISSANT AUSSI que la réalisation des aspirations à l'Agenda 2063 de l'Union africaine ne peut être réalisée indépendamment du développement d'infrastructures de transport saines, efficaces, abordables et durables en Afrique.

CONFORMÉMENT À l'article 5(b), (c) et (d) du Règlement du Parlement panafricain, qui habilite le PAP à, notamment, organiser des débats, débattre, exprimer un avis, formuler des recommandations et prendre les résolutions sur les objectifs et sur toutes les questions relatives à l'Union africaine et à ses organes, aux communautés économiques régionales, aux États membres et à leurs organes et institutions;

PREND LA RESOLUTION SUIVANTE:

1. Assumer la direction dans l'exercice de son rôle de supervision de la mise en œuvre des projets d'infrastructure sous l'Union africaine au niveau continental, en particulier ceux du NEPAD,
2. Établir une liaison structurée avec les organes législatifs des communautés économiques régionales respectives afin de surveiller la mise en œuvre des projets d'infrastructure au niveau régional;
3. Entreprendre des initiatives de plaidoyer pour que les gouvernements nationaux se concentrent sur le développement d'infrastructures régionales pour le bien commun en tant qu'outil pour renforcer l'intégration régionale et promouvoir le commerce intra-africain;
4. Exhorter ses membres à mobiliser la volonté politique des États membres pour soutenir et financer des projets d'infrastructure visant à ouvrir le continent à la mobilité rapide des personnes, des biens et des services;
5. Orienter les réformes réglementaires, l'harmonisation des règles, tarifs et réglementations sur la mobilité des personnes, des biens et des services, en vue de réduire les contraintes de transport en transit et d'éliminer les obstacles non tarifaires qui limitent le commerce intraafricain;
6. Formuler un cadre juridique clair sur le développement des infrastructures de transport en Afrique.

Adopté à Midrand, Afrique du Sud le 18 mai 2017.